

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 14
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 25 janvier 2024.

Date de publication : 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT.

Absent(s) : M. Benoît MEILHAC et M. Fabrice THERVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

Objet : 2024/3101/004 – Demande de dérogation scolaire pour l'enfant Kathalina LAURIA.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de M. LAURIA et Mme PAGNEAUX, domiciliés à Charnay les Mâcon, qui souhaitent scolariser leur fille à l'école de La Roche Vineuse. Il expose ensuite les motifs de cette demande de dérogation scolaire (l'assistante maternelle réside sur notre commune) et indique que les effectifs sont moins importants qu'auparavant et que la capacité actuelle de l'école permet l'accueil d'enfants supplémentaires.

Après discussion, le Conseil municipal décide de délivrer un avis favorable aux parents pour que l'enfant Kathalina LAURIA soit scolarisée à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Charnay les Mâcon, sous réserve de l'accord du Directeur de l'école.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 5 février 2024,
Le Maire, Robert LUQUET

